

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE GRANVILLE

R E C E P I S S E D E D E P O T

Place d'Armes - B.P. 329
50403 GRANVILLE C.E.D.E.X.
TEL.33.50.01.14 - LE REGISTRE DU COMMERCE SUR VOTRE MINITEL
COMPOSER "36.29.22.22" CODE "GRANVILLE"

S.E.C.A.G.

26, ROUTE DE COUTANCES

50350 DONVILLE-LES-BAINS

V/REF :
N/REF : 77 B 19 / A-144

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRANVILLE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 24/02/95, SOUS LE NUMERO A-144,

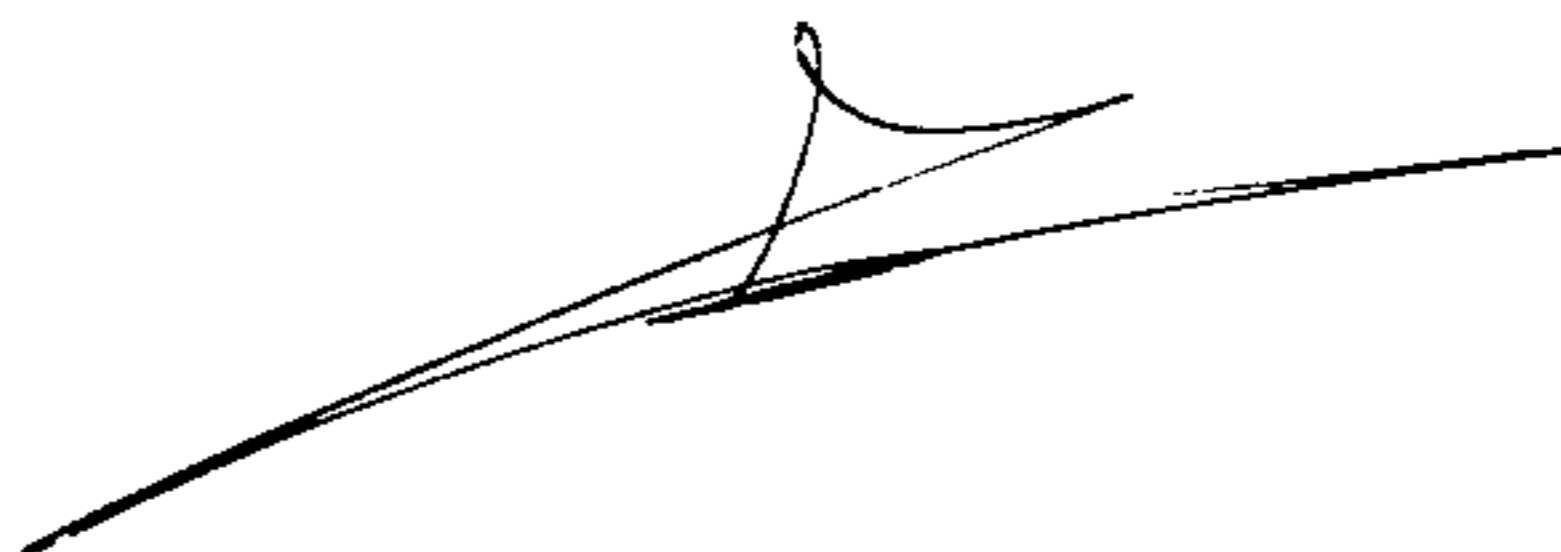
P.V. D'ASSEMBLEE DU 16/01/95

NOMINATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

... CONCERNANT LA SOCIETE
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE D'AUDIT ET DE GESTION
SOCIETE ANONYME A CONSEIL D'ADMINISTRATION
26, RTE DE COUTANCES
DONVILLE LES BAINS
50350 DONVILLE LES BAINS

R.C.S GRANVILLE B 309 847 119 (77 B 19)

LE GREFFIER



Pour copie certifiée conforme
à l'original

Le Pr

nt du Conseil d'Administration

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE D'AUDIT ET DE GESTION

"S.E.C.A.G."

Société Anonyme au capital de 1 000 000 francs

Siège social : 26, route de Coutances

50350 DONVILLE LES BAINS

R.C.S. GRANVILLE B 309 847 119

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 16 JANVIER 1995**

L'an mil neuf cent quatre-vingt quinze

Le SEIZE JANVIER
à DIX HUIT HEURES

Au siège social,

Les actionnaires de la SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE D'AUDIT ET DE GESTION "S.E.C.A.G." se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre recommandée adressée le 28 décembre 1994.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur DESERT Michel préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur MERCIER Jean-Yves et Monsieur Gilles BOULON-LEFEVRE, les deux membres représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur GARNIER Jean-François assume les fonctions de Secrétaire.

Monsieur HAMELIN Jean, Commissaire aux Comptes de la Société, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 9.448 actions et que les actionnaires votant par correspondance possèdent / actions sur les 10 000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires et les récépissés postaux d'envoi recommandé.

- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.
- La feuille de présence.
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 août 1994.
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).
- Le rapport du Conseil d'administration.
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice.
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966.
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du Comité d'entreprise.

A la suite de cette communication, le Comité d'entreprise n'a présenté aucune observation.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration.
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Août 1994.
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966.
- Approbation desdits comptes et conventions.
- Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Affectation du résultat.
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire.
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 Août 1994, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 1.784.668,21 francs.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, s'élevant à 161.049 francs et l'impôt correspondant d'une somme de 53.677 francs.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le bureau de l'Assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 101 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, le quorum atteint par l'Assemblée est de plus du quart des actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'approbation de ces conventions.

Le Président met alors aux voix la résolution suivante :

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve dans les conditions du dernier alinéa de l'article 103 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, la convention visée par les dispositions de l'article 101 et mentionnée dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette résolution, soumise à un vote auquel n'ont pris part que les actionnaires non intéressés à la convention, a été adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de distribuer la totalité du résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 1.784.668,21 francs et d'y ajouter un prélèvement sur la réserve extraordinaire constituée par décision de l'Assemblée Générale du 23 février 1991, par affectation du résultat bénéficiaire de l'exercice 1989/90, selon le schéma suivant :

- Résultat de l'exercice.....	1.784.668,21 francs
- Prélèvement sur la réserve extraordinaire de l'exercice 1989/90.....	1.215.331,79 francs
	3.000.000,00 francs

Il sera donc distribué à titre de dividende aux actionnaires, 300 francs pour chacune des 10.000 actions composant le capital social, ouvrant droit à un impôt déjà versé au Trésor (Avoir Fiscal) de 150 francs chacune et à un revenu à déclarer de 450 francs chacune.

Cette distribution sera mise en paiement le 25 janvier 1995.

L'Assemblée reconnaît en outre :

qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercices	Dividendes	Impôt déjà versé (Avoir Fiscal)	Revenu réel
1990/91	1.000.000	500.000	1.500.000
1991/92	800.000	400.000	1.200.000
1992/93	1.200.000	600.000	1.800.000

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2000, le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de Monsieur HAMELIN Jean,

et nomme Monsieur ANFRAY Guy, exerçant à AVRANCHES (50300), 9, rue du Docteur Gilbert, Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de Monsieur LECARDONNEL Thierry, démissionnaire, pour la durée du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les Commissaires aux Comptes ont fait connaître par avance à la Société qu'ils accepteraient leur mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix neuf heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.